

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 03 OCTOBRE 2023**

Membres titulaires présents :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive :

- Monsieur Julien BOUNIE, Conseiller Communautaire délégué
- Monsieur Yves GARY, Vice-Président
- Monsieur François PATIER, Conseiller Communautaire délégué

Conseil Départemental de la Corrèze :

- Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Conseiller Départemental

Membres suppléants présents :

Conseil Départemental de la Corrèze :

- Madame Pascale BOISSIERAS, Conseillère Départementale

Membres titulaires excusés :

Conseil Départemental de la Corrèze :

Monsieur Francis COMBY, Vice-Président

Conseil Départemental du Lot :

- Monsieur Frédéric GINESTE, Vice-Président

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine :

- Monsieur Philippe NAUCHE, Conseiller Régional

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze :

- Madame Françoise CAYRE, Présidente

Autres personnes présentes :

- Monsieur Olivier MOULIS, Directeur Aéroport Brive Vallée de la Dordogne
- Madame Marie-Line LAVAL, Directrice Pôle Développement Durable et Mobilités, Communauté d'Agglomération du bassin de Brive

Monsieur le Président Julien BOUNIE ouvre la séance à 15h30 et présente l'ordre du jour.

Madame Pascale BOISSIERAS est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Adoption du PV du 27 juin 2023

En l'absence d'observation, le PV de la séance du 27 juin est approuvé à l'unanimité.

2023-32– Lancement du marché de maintenance ILS

Deux propositions sont soumises aux membres du conseil d'administration.

M. Patier indique que toutes les compagnies doivent à terme opter pour l'approche GNSS rendant de fait l'ILS obsolète. Après discussion, la deuxième proposition pour une durée ferme de deux ans est retenue.

Adopté à l'unanimité.

2023-33– DM2 – Section Investissement

La plateforme rencontre des problèmes récurrents d'entretien de la végétation avec la pousse des peupliers noirs. Un tracteur était loué afin d'assurer ces travaux mais les coûts étant élevés, il s'est avéré plus judicieux d'acquérir un tracteur d'occasion. Or celui-ci est défectueux et cumule de nombreuses pannes qui nous contraignent à céder ce matériel pour l'acquisition d'un nouveau matériel neuf.

Adopté à l'unanimité.

2023-34 – Approbation de la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs en application de l'article L. 2511-6 et L. 3211-6 du Code de la commande publique ayant pour objet de définir les modalités de création et de gestion du service de navette reliant la Place du 14 juillet à Brive-la-Gaillarde et l'Aéroport de Brive-Souillac et de déterminer les obligations respectives des Parties dans le cadre de la présente coopération public-public

Dans le cadre de la mise en place de la navette entre l'aéroport de Brive et le centre-ville pour la desserte de la ligne Brive-Bruxelles, cette convention précise les obligations des deux parties. La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a été en charge de la passation du marché, et la Régie de l'Aéroport en est le financeur.

Adopté à l'unanimité.

2023-35 – Bilan intermédiaire des signatures des conventions d'Autorisation d'Occupation Temporaire

Pour information du Conseil d'Administration, un bilan des AOT émises depuis le début de l'année est présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Le Président évoque le budget d'ici la fin de l'année 2023 et celui de 2024. Le développement des lignes permettrait de rentabiliser l'infrastructure.

Monsieur Patier évoque le démarchage de la fédération d'énergies de la Corrèze auprès des communes pour l'installation de leds pour l'éclairage public offrant des conditions tarifaires attractives et des possibilités d'échelonnement des remboursements.

Madame Boissières indique que cette action est soutenue par le Conseil Départemental.

Pour l'aéroport, cela supposerait de changer également le support. Un contact va être pris avec la fédération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 15 :50

Nombre de membres en exercice :	8
Nombre de membres présents :	5
Nombre de suffrages exprimés :	5
Votes :	
Pour :	5
Contre :	0
Abstention :	0

Adopté à l'unanimité


Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,

Enregistrée en Sous-Préfecture le 07/12/2023.....

Publiée et notifiée le 07/12/2023.....

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.